

DUER – Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels

Le document unique d'évaluation des risques (DUER) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié. Le DUER doit lister les risques professionnels encourus par les travailleurs et les actions de prévention et de protection qui en découlent.



Cadre de mise en place

Dans le cadre de l'obligation de sécurité de résultat qui lui incombe, l'employeur est tenu de mettre en place des actions de prévention, d'information et de formations relatives aux risques existants sur le lieu de travail. Quelle que soit la taille de votre entreprise, vous devez donc évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et les transcrire dans un document unique. Le DUER doit être tenu à la disposition des salariés, du CSE s'il existe, du médecin du travail mais aussi de l'inspection du travail.

Sanctions

L'employeur qui n'aurait pas mis en place le DUER s'expose une sanction pénale (amende pouvant aller jusqu'à **1 500€**).

BBKM vous accompagne dans l'élaboration de votre document unique d'évaluation des risques professionnels.



Réalisation d'un Audit des risques existants dans votre entreprise



Types de risques présents



Unités de travail



Actions de prévention mises en place



Actions de prévention à mettre en œuvre



Intégration des risques liés au COVID-19



Création du DUER



Mise à jour annuelle du DUER

CONTACT



agathe.criado@bbkm.fr



04.72.69.74.80